



**Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Alexander DE CROO, Ministre des Télécommunications,
concernant l'anonymat des cartes prépayées.**

- déposée le 25 novembre 2015 -

Monsieur le Ministre,

Suite à la menace terroriste, certaines mesures ont été par le gouvernement dont l'une d'entre elles donnerait fin à l'anonymat des cartes prépayées. Actuellement, la concertation avec le secteur des opérateurs télécoms est en cours.

En juin 2015, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à ce sujet. À cette époque-là, vous n'étiez pas vraiment favorable à une modification législative, surtout dans la mesure que tant qu'il reste un seul opérateur mobile au monde vendant librement des cartes SIM prépayées, le problème ne pourra pas être résolu.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous nous en dire plus à propos de cette mesure envisagée par le gouvernement ?
- Avez-vous déjà fixé un calendrier quant à la mise en place ?
- Et comment envisagez-vous résilier l'argument ci-dessus concernant l'inefficacité ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN



Réponse

Le marché des cartes prépayées en Belgique pour les services mobiles est stable et s'établit autour de 5 millions de cartes. Chaque mois, plusieurs milliers de cartes s'ajoutent mais plusieurs milliers d'autres sont aussi supprimées. Environ 30 % des cartes prépayées sont tout à fait anonymes, soit 1 à 1,5 million selon la source. Les opérateurs mobiles n'ont pas pu me fournir une ventilation par canal de vente.

Le gouvernement a décidé de rendre obligatoire l'identification des cartes prépayées de services mobiles, tant pour les nouvelles cartes que pour les cartes existantes. En ce qui concerne ces dernières, la connexion ne sera plus possible si l'identification n'a pas eu lieu à une certaine date qui reste à déterminer.

S'agissant des moyens d'identification, l'IBPT se concerta actuellement avec les opérateurs et aucune décision finale n'a pour le moment été prise. À cet égard, il est tenu compte des différents canaux de vente. L'objectif est de modifier la loi à court terme, pour rapidement mettre fin à l'anonymat des cartes prépayées.

L'identification des cartes prépayées étrangères pour les services mobiles est soumise la législation du pays d'origine. Au sein de l'UE, il n'existe pas encore de conventions en ce qui concerne l'identification.

La mesure représente un progrès pour les différentes autorités concernées.

C'est un pas important dans la lutte contre le terrorisme.

**Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique,
des Télécommunications et de la Poste**

Alexander De Croo